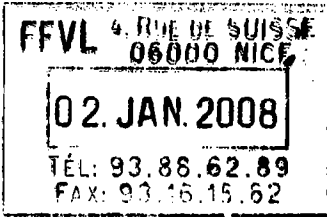


Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes

AZUR INTERCLUB
4, rue de Suisse
06000 NICE



Nice, le 11 décembre 2007

Monsieur le Président,

Vous avez été nombreux à vous émouvoir de l'interprétation faite par la ville de Nice de l'ordonnance du 21 octobre 2006 qui pouvait conduire au paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les associations à but non lucratif.

La plupart des communes de France, comme la plupart des collectivités, n'avaient pas cru bon d'appliquer cette ordonnance particulièrement inopportune.

Pour autant, cette ordonnance devait être abrogée.

Depuis mon élection à l'Assemblée nationale, j'ai œuvré au sein de la Commission des lois, et auprès de son Président, Jean-Luc WARSMANN, pour tenter de faire supprimer cette disposition injuste.

J'ai le plaisir de vous informer que je viens d'obtenir satisfaction et que ce matin, l'Assemblée nationale a supprimé cette ordonnance. Je vous transmets ci-joint la copie de mon intervention à la tribune de l'Assemblée.

Désormais, **l'occupation ou l'utilisation gratuite du domaine public par les Associations sera permise** lorsque ces dernières ne présenteront pas un caractère commercial.

Heureux d'avoir pu contribuer à répondre à votre attente et restant à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

B. à vous

COPIE POUR:

Eric CIOTTI

INFORMATION *SCB*

REPONSE DEMANDÉE A

INTERVENANT AU SECRETARIAT :
Bellina

Intervention sur la proposition de loi simplification du droit

Depuis de bien nombreuses années, les plus hautes autorités de l'État, les plus hautes instances administratives et judiciaires attirent régulièrement notre attention sur la trop grande complexité de notre droit et de l'ensemble de notre corpus juridique.

Bien sûr, à la complexité du monde répond celle du droit. Mais cette tendance néfaste est aussi et surtout due à la multiplicité, à l'empilement et la mauvaise qualité des normes.

Cette situation entraîne inévitablement une insécurité juridique qui a des effets sur l'efficacité, la productivité et l'attractivité économique de notre pays et surtout sur la vie quotidienne de nos compatriotes.

C'est pourquoi la simplification du droit doit être une préoccupation constante et une démarche permanente du législateur. Ce travail est attendu par nos concitoyens.

Certes beaucoup de mesures ont déjà été prises pour enrayer cette dérive notamment sous la précédente législature.

Mais aujourd'hui, le problème se pose toujours avec acuité et il nous faut remettre l'ouvrage sur le métier.

L'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi sur la simplification du droit démontre la volonté de notre majorité de répondre à ce défi.

Mais aucune démarche ne pourra être efficace que si nous législateurs ne cessons de multiplier les lois, de légiférer sur tout.

Il nous faut arrêter cette inflation législative qui entraîne l'émergence d'un droit mou et il nous faut systématiquement garder à l'esprit que selon la formule de Montesquieu les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires.

Cette excès de complexité peut conduire à de véritables aberrations. Tel est le cas de l'ordonnance du 21 avril 2006 qui a créé un véritable flou juridique concernant le paiement de l'occupation du domaine public par les associations. Cette situation a eu des effets particulièrement préjudiciables pour ces dernières.

En effet, dans quelques communes, certains maires se sont empressés d'appliquer cette ordonnance restrictivement, avec un certain zèle.

Ce fut le cas notamment à Nice

Bien que la gratuité des occupations avait été prévue dans certaines hypothèses et que les collectivités territoriales pouvaient, par le biais de procédures, certes lourdes, faire en sorte de ne pas demander de redevance, de nombreuses associations locales ont perdu ces aides financières ce qui a eu pour effet de compliquer l'exercice de leurs activités voire parfois de les faire disparaître.

L'application dévoyée de cette ordonnance que nous allons supprimer a donc eu des effets très négatifs sur les associations caritatives, humanitaires et sportives puisqu'elle les a contraints à des dépenses supplémentaires parfois importantes alors que leurs moyens financiers ne le permettent pas toujours malheureusement.

Or, il n'est point nécessaire de rappeler ici à quel point ces associations jouent un rôle fondamental dans la vie sociale, culturelle économique et citoyenne de nos villes et territoires.

Elles permettent de tisser et de maintenir le lien social et pallient parfois l'absence de l'État et des personnes publiques.

N'est-il pas paradoxal de s'inquiéter de la baisse du bénévolat, des difficultés croissantes que connaissent les associations notamment en matière financière tout en supprimant toute possibilité de les aider?

C'est pourquoi l'article 9 de la présente proposition de loi revêt une telle importance.

La réintroduction et la simplification de la possibilité d'autoriser gratuitement les associations qui n'exercent pas d'activité commerciale à occuper le domaine public est véritablement attendue par l'ensemble du monde associatif.

L'honneur de notre majorité sera de faire cesser cette situation injustifiable et de redonner aux associations les moyens de remplir leurs missions et de jouer le rôle central qu'elles ont dans notre société.

Au total, ce texte de loi est un pas en avant important pour notre pays et pour nos compatriotes. C'est un texte efficace, pertinent et volontariste. C'est pourquoi je la soutiendrai et la voterai avec conviction et détermination.